

<p><b>CONSEIL GENERAL DU BAS-RHIN</b>  <b>Pôle Epanouissement de la Personne</b>  <b>Direction de la Jeunesse et des Sports</b>  <b>Service de la Jeunesse</b></p>	<p>Rédacteur :  Barbaros MUTLU</p>
<p><b>Fédération Départementale des Maisons des Jeunes</b>  <b>et de la Culture du Bas-Rhin</b>  <b>Aide au fonctionnement</b>  <b>Contrat d'objectifs 2013-2015</b></p>	<p>Date :  Août 2012</p>

**Sommaire :**

<b>1</b>	<b>Objet de la convention .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Missions et moyens de l'association .....</b>	<b>3</b>
	<b>2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association .....</b>	<b>3</b>
	<b>2.2 Moyens humains consacrés aux missions .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Orientations stratégiques .....</b>	<b>4</b>
	<b>3.1 Objectifs du Département.....</b>	<b>4</b>
	<b>3.2 Engagements de l'association.....</b>	<b>4</b>
	<b>3.3 Moyens humains consacrés aux engagements .....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Suivi annuel d'exécution et évaluation .....</b>	<b>7</b>
	<b>4.1 Suivi annuel d'exécution.....</b>	<b>7</b>
	<b>4.2 Evaluation .....</b>	<b>7</b>
<b>5</b>	<b>Information et communication .....</b>	<b>8</b>
<b>6</b>	<b>Durée de la convention .....</b>	<b>8</b>
	<b>6.1 Avenant.....</b>	<b>8</b>
	<b>6.2 Les cas de résiliation .....</b>	<b>8</b>
	<b>6.3 Election du domicile .....</b>	<b>8</b>

## CONTRAT D'OBJECTIFS

**Pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015**

### ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à Strasbourg – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « le Département »

d'une part,

### ET

« Fédération Départementale des Maisons des jeunes et de la Culture », inscrite au registre du Tribunal d'Instance d'Ilkirch au volume 33 Folio n°2 et ayant son siège social situé au 8, rue du Maire François NUSS à GEISPOLSEIM, représentée par Monsieur Thierry BOS son président en exercice ci-après désigné par les termes « l'Association »

d'autre part,

### VU

- Le code général des collectivités territoriales ;
  - La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
  - Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du

### Préambule :

Par son « Engagement Départemental pour la Jeunesse », le département du Bas-Rhin a souhaité exprimer les valeurs qui fondent les actions départementales en faveur des jeunes bas-rhinois pour mieux orienter ses politiques au plus près des territoires.

Affirmer une politique en direction des jeunes, c'est afficher la volonté d'être un acteur éducatif qui, en lien avec ses partenaires, développe une politique de proximité qui identifie :

- les relations entre les jeunes et les adultes et les cadres de vie qui structurent cette relation,
- la compréhension des jeunes dans toutes les dimensions de leur vie,
- la nécessité d'accompagner, de former et de suivre les jeunes dans leur développement et leur parcours.

Parier sur la formation des nouvelles générations et leur capacité à faire face aux changements de société, c'est réaffirmer qu'il est possible d'agir et d'obtenir des

comportements, et attitudes collectives, basés sur des valeurs partagées, des règles de vie commune et des solidarités collectives.

Le département du Bas-Rhin souhaite, par la réflexion sur sa politique en direction des jeunes, contribuer à la définition d'un projet collectif d'éducation adapté aux réalités, prenant en compte le contexte alsacien et les mutations sociales, pour mieux faire face aux défis de demain.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 Objet de la convention**

Le département du Bas-Rhin soutient depuis une vingtaine d'années le développement de l'animation globale en milieu rural mené notamment par la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin (FDMJC) et de son réseau.

Compte tenu de l'importance que le Département du Bas-Rhin accorde au domaine d'intervention de l'association, il s'engage à soutenir l'objet général de l'association, en lien avec la volonté du Département qui entend soutenir les associations socio-éducatives qui :

- développent des actions en direction des jeunes de 10 à 25 ans,
- participent au développement et à l'animation du territoire,
- proposent des « pratiques » sociales, culturelles, éducatives et sportives adaptées aux particularités de la jeunesse actuelle et aux spécificités des territoires.

La présente convention définit le soutien du Département à l'action de l'association, il fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions confiées à l'association pour la période 2013-2015.

### **2 Missions et moyens de l'association**

#### **2.1 Missions et territoire d'intervention de l'association**

L'association d'envergure départementale a vocation à intervenir sur l'ensemble du territoire bas-rhinois, à la demande des associations membres de son réseau et des collectivités territoriales volontaires.

Ses missions sont :

- de fédérer et mettre en réseau ses membres et les représenter à tous les niveaux
- de contribuer par l'animation socioculturelle aux dynamiques de développement local, notamment rural ;
- de proposer, d'accompagner et faciliter à ses membres toutes les initiatives et entreprises pédagogiques favorisant à travers la vie associative, sur le plan d'un territoire :
  - La cohésion sociale
  - L'expression de la citoyenneté des jeunes
  - Le développement culturel individuel et collectif
  - La formation et l'information d'animateurs et de bénévoles associatifs
  - L'ouverture sur les autres et les échanges.

## 2.2 Moyens humains consacrés aux missions

Nombre de bénévoles	Nombre de salariés en ETP	Personnels mis à disposition	Effectif total	Total en ETP
450	180.28	0		

## 3 Orientations stratégiques

### 3.1 Objectifs du Département

Le Département du Bas-Rhin, fort de l'expérience des politiques publiques qu'il a menées en direction des jeunes de 10 à 25 ans du Bas-Rhin, souhaite affirmer la cohérence de ses interventions multiples au travers de l'Engagement Départemental pour la Jeunesse, qui s'articule autour de 4 orientations :

1. Faciliter la formation et la scolarité des jeunes
2. Favoriser l'insertion et l'intégration des jeunes
3. Développer les connaissances et favoriser l'ouverture sociale et culturelle
4. Soutenir l'engagement et la participation des jeunes

### 3.2 Engagements de l'association

La FDMJC du Bas-Rhin, consciente de l'utilité sociale du développement des politiques jeunesse concertée à l'échelle des territoires (Communes, EPCI) accompagne les territoires dans la mise en œuvre et l'animation de leur politique jeunesse menées en direction des 10-25 ans, en cohérence avec les orientations de la politique jeunesse du Conseil Général.

L'engagement de la FDMJC sur le département du Bas-Rhin se décline de la façon suivante :

#### A l'échelle départementale :

- ❖ Au niveau des professionnels du réseau

La FDMJC du Bas-Rhin anime un réseau d'animateurs socioculturels (salariés de la FDMJC et salariés des associations membres), avec pour objectif :

- De créer un esprit de réseau
- De capitaliser les expériences
- De développer des projets entre territoires

- ❖ Au niveau de ses membres

La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture du Bas-Rhin fédère 59 associations socioculturelles implantées dans le département, auxquelles elle apporte :

- Des conseils et de l'aide au montage de projets
- Des outils d'animation au service des projets des associations membres
- Des services pour aider les associations dans leur quotidien (notamment : service paie, conseil juridique, communication, formation)

- Accueil, accompagnement et formation des jeunes volontaires (service civique)

❖ Au niveau des actions transversales menées par la FDMJC

La FDMJC développe des projets transversaux à destination de son réseau, pour permettre à ses membres et partenaires de s'appuyer sur des projets ou dynamique d'envergure afin de pouvoir enrichir leur action au quotidien.

Ces projets transversaux s'articulent autour de plusieurs axes :

- Culture scientifique (Débrouillothèque, expo sciences,...)
- Actions culturelles (création d'événements, Détours de Planches, diffusion culturelle, formations, Hip-Hop...)
- Engagement des jeunes (Junior Associations, Journées de l'Engagement, Service civique, CA Jeunes...)
- Aide à l'organisation de festivals locaux

Au niveau des territoires :

❖ Accompagnement contractualisé (convention d'objectifs et de moyens ou Délégation de Services Publics) des collectivités locales dans le domaine du périscolaire et de la jeunesse :

- Rencontres régulières avec les élus et techniciens des collectivités
- Organisation de temps de formations / informations pour les élus et techniciens des collectivités sur des questions liées aux:
  - Enjeux d'une politique jeunesse
  - Caractéristiques de la jeunesse... aujourd'hui
  - Dispositifs et partenaires institutionnels visant à soutenir les politiques jeunesse et cadre réglementaire
  - Enjeux liés à la participation des jeunes et présentation des formes et espaces d'engagement possibles
  - échanges d'expériences
- Co-Animation, au sein de la collectivité, d'une instance de concertation, de coordination et d'évaluation avec les partenaires du territoire.

❖ Mise en œuvre d'actions

La FDMJC, en lien avec le territoire, veille à la pertinence et à la cohérence des actions en lien avec les partenaires locaux et en tenant compte de la réalité du territoire autour :

- Du développement d'une offre de loisirs de proximité
- La mise en place et l'animation d'Espaces Jeunes favorisant l'engagement et la participation des jeunes
- La mise en œuvre d'actions de prévention
- Le développement et la valorisation de pratiques culturelles amateur

L'association veillera également à :

- valoriser ses activités sur le site Pass'âge du Département : [www.pass-age.fr](http://www.pass-age.fr)

- promouvoir le site Pass'âge
- accueillir des jeunes dans le cadre des stages (découverte professionnelle...)

### **3.3 Engagements du Département**

Au regard des orientations de l'Engagement Départemental pour la Jeune citées plus haut, le Département reconnaît la FDMJC comme un partenaire de la politique jeunesse départementale et territoriale au titre de son expertise en matière d'éducation populaire et d'animation locale à travers son réseau..

En ce sens le Département soutient la FDMJC autour des orientations suivantes :

A l'échelle départementale :

- Apporter son expertise à la réflexion sur des thématiques jeunesse, vie associative, animation des territoires, menées par le CG (Actions de prévention, Pass'Engagement, service civique, etc...)
- Animer et former les animateurs-coordonateurs de son réseau, soutenus dans le cadre de l'ingénierie jeunesse du Département, dans l'objectif d'acquérir des bases théoriques, des outils et des expériences pour être acteur et animateur de développement sur leur territoire.
- Contribuer à l'information Jeunesse sur le territoire par le biais de son réseau.
- Promouvoir les outils d'information à destination de la jeunesse : portail jeunesse [www.pass-age.fr](http://www.pass-age.fr), N° vert, etc...

A l'échelle des territoires :

- être partenaire des structures intercommunales et des communes pour permettre aux acteurs locaux de faire émerger des projets en croisant notamment l'expertise de son réseau d'éducation populaire avec celle des territoires
- adopter une position d'opérateur dans le développement des politiques jeunesse locales contractualisées en CTJ, à travers ses animateurs jeunesse soutenus dans le cadre de l'ingénierie jeunesse par le Département.
- participer à la formation / information des élus et technicien jeunesse, sur la politique jeunesse, au niveau des territoires
- favoriser le bénévolat, la participation et l'engagement des jeunes à travers l'activité de ses animateurs jeunesse :
  - En mettant en avant l'élaboration de projets par les jeunes et en veillant à la portée éducative des actions ;
  - En rencontrant tous les jeunes, y compris les moins connus des structures d'animation
  - En diffusant le Passeport de l'Engagement à l'échelle des territoires et du réseau de la FDMJC
  - En aidant à la création d'associations de jeunes et par l'intégration de ces dernières dans les dynamiques territoriales et dans le réseau de la FDMJC
  - En développant l'accueil de volontaires en service civique sur l'ensemble du réseau de la FDMJC (territoires et associations membres) tout en assurant leur accompagnement et leur formation

Le Département attribue à l'association une participation financière annuelle destinée au fonctionnement de l'association. Les modalités de versement et le montant de cette participation feront l'objet d'une convention financière annuelle.

Par ailleurs, le Département pourra, en fonction des délibérations de l'assemblée départementale, apporter un soutien financier dit « aide au projet », pour un projet d'envergure par an favorisant l'esprit de réseau. La demande de participation financière sera déposée en une fois au cours du premier semestre de l'année en cours. Elle fera l'objet d'un examen par les membres de la commission compétente du Conseil Général.

## **4 Suivi annuel d'exécution et évaluation**

### **4.1 Suivi annuel d'exécution**

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre au Département du Bas Rhin à la fin de chaque exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers, certifiés le cas échéant par son commissaire aux comptes, permettant une analyse détaillée de sa situation financière et des besoins en matière de financement.

L'association s'engage à transmettre au Département après la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, Assemblée Générale, ...) l'ensemble des documents financiers (bilan d'activité, compte de résultat et annexes, affectation de la subvention, situation intermédiaire, budget ...) et/ou administratifs qui ont été débattus lors de ces réunions.

L'association s'engage également à informer sans délai le Département et lui communiquer les pièces relatives à tout changement survenu dans l'administration de l'association, à toute modification des statuts, à tout projet de dissolution de l'association et à toute nouvelle domiciliation bancaire.

- Indicateurs quantitatifs et qualitatifs
  - Nombre de territoires et de professionnels accompagnés
  - Nombre d'associations membres
  - Évolution du nombre de partenaires impliqués dans la dynamique locale et diversification de ces partenariats
  - Impact des projets d'envergure portés par la FDMJC en termes de lisibilité, mobilisation...
  - Nombre de jeunes volontaires sensibilisés

De plus, à la demande du Département, l'association s'engage à venir présenter à la commission compétente du Département le contenu de ces documents.

### **4.2 Evaluation**

Afin de suivre l'activité de l'association en faveur des jeunes et d'évaluer le plus objectivement possible, les engagements décrits dans le présent contrat d'objectifs à l'article 3.2, les parties conviennent de la mise en place d'une évaluation à minima à mi-parcours ou plus à la demande de l'une ou l'autre partie.

Dans ce cadre, le Département procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements figurant dans le présent contrat d'objectifs.

## **5 Information et communication**

L'association dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Département du Bas-Rhin dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence systématique du logotype du Département du Bas-Rhin sur les documents édités par l'association ou dont l'association est partenaire, mais aussi par la mise en place de banderoles lors de manifestation, d'annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Département, l'organisme pourra prendre utilement contact avec la Direction de la Communication du Département du Bas-Rhin.

## **6 Durée de la convention**

La convention est conclue pour une période de 3 ans et ce à compter de sa signature par les parties cocontractantes.

### **6.1 Avenant**

Toute modification du contenu de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties cocontractantes. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er de la présente convention. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble de dispositions qui la régissent.

### **6.2 Les cas de résiliation**

#### **Résiliation pour motif d'intérêt général**

Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée au présent contrat et en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent contrat prend fin 3 mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

#### **Résiliation pour faute :**

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à ladite convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, envoyée par le Département du Bas-Rhin par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

Le non-respect total ou partiel par l'association de l'un des engagements prévus dans la présente convention est susceptible d'entraîner, outre l'interruption de l'aide financière par le Département décrite ci-dessus, la demande de reversement en totalité ou en partie des



montants alloués et la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par l'association.

**Cas particuliers d'ouverture de procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire :**

L'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de l'Association entrainera la suspension de l'aide financière du Département en attendant la décision de l'administrateur portant sur la poursuite ou non de la présente convention, suite à la demande adressée en ce sens par le Département à ce dernier (cf. art. L. 622-13 du code du commerce).

En cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire de l'Association, la présente convention sera résiliée de plein droit à compter du jugement prononçant l'ouverture de la procédure de liquidation étant précisé que cette résiliation ne donnera droit au versement d'aucune indemnité. Cette résiliation sera constatée par le Président du Conseil général et notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association et au liquidateur judiciaire.

**6.3 Election du domicile**

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Strasbourg, le

**Pour l'association,  
Le Président,**

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin,**

**Thierry BOS**

**Guy-Dominique KENNEL**